



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

1

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AO/ZOO/DBA/007/03/2020

**RELATIF A LA SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LE TRANSPORT RAPIDE DU
COURRIER DU SIEGE DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE
L'OUEST**

MARS 2020

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et la Direction Générale du Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent appel d'offres vise à sélectionner un prestataire offrant le meilleur rapport qualité/prix pour le conditionnement, l'acheminement et la livraison du courrier express, à partir de son Siège à Dakar (Sénégal).

I.3. Allotissement

Le dossier d'appel d'offres est constitué d'un lot unique.

I.4. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

I.5. Conditions de participation à l'appel d'offres

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les prestataires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondantes aux exigences du cahier des charges. Il convient de préciser que les entreprises impliquées dans le financement des activités illégales, notamment le blanchiment des capitaux et le terrorisme, ne sont pas autorisées à prendre part au présent appel à concurrence.

I.6. Groupement

Les groupements sont autorisés dans le cadre du présent appel d'offres. Toutefois, la seule forme autorisée est le groupement solidaire. A ce titre, les entreprises concernées devront présenter, dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les Parties. Ce document devra en outre indiquer le chef de file dudit groupement.

I.7. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder trente pour cent (30%) de la valeur du contrat de base.

I.8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non conformité.

I.9. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.10. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.11. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.12. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, les soumissions valorisées en euros seront acceptées pour les fournisseurs établis hors de la zone UMOA. Pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.13. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie dans le cadre de la présente acquisition, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.14. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués mensuellement par virement bancaire et sur présentation de la facture en trois (3) exemplaires originaux, accompagnée des originaux des pièces justificatives de la réception effective des courriers expédiés au titre de ce mois.

I.15. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (3) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention «**SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LE TRANSPORT RAPIDE DU COURRIER DU SIEGE DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**»

A N'OUVRIR QU'EN COMMISSION DE DÉPOUILLEMENT

Au centre

**Monsieur le Directeur
du Budget et des Approvisionnements
BCEAO Siège – Avenue Abdoulaye FADIGA
BP 3108 – DAKAR (Sénégal)**

Chaque exemplaire des propositions devra être présenté en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- une présentation de la société ;
- une proposition technique ;
- une proposition financière.

NB : Une copie de l'offre devra également être transmise sous clé USB en version modifiable.

I.15.1. Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'**annexe 1** précisant tous les éléments de son offre.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.15.2. Présentation du soumissionnaire

La présentation du soumissionnaire comprendra au moins sa dénomination, son siège social, son adresse complète ainsi que ses domaines de spécialisation etc.

En cas de sous-traitance, les mêmes informations concernant le sous-traitant devront être communiquées à la Banque Centrale.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront fournir trois (3) copies des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société et communiquer leurs références bancaires, à savoir :

- Code Banque :
- Code guichet :
- N° du compte :
- Clé RIB :
- IBAN :
- SWIFT :

Les soumissionnaires installés hors de la zone UEMOA devront indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.15.3. Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- stratégies et outils d'intervention ;
- description des capacités techniques et opérationnelles ;
- liste des références similaires ;
- planning initial ;
- liste des réseaux et partenariats susceptibles de faciliter l'exécution de la mission.

I.15.4. Offre financière

Les propositions financières seront libellées en FCFA HTVA ou euros suivant la grille tarifaire par région et par échelle de poids.

I.15.5. Date et heure limite de dépôt

Les offres devront être déposées physiquement au Siège de la BCEAO, à l'Avenue Abdoulaye FADIGA – BP 3108 DAKAR - Sénégal, au bureau 509 du 5^{ème} étage de la Tour le **vendredi 24 avril 2020 à 17 heures TU au plus tard, délai de rigueur.**

Les offres expédiées par DHL, chronopost ou tout autre moyen postal sont acceptables ; la date du cachet de l'expéditeur faisant foi.

Les offres envoyées par courrier électronique ne seront pas acceptées.

I.16. Ouverture des plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité au descriptif de la prestation, d'une part, de l'analyse et de la comparaison des prix unitaires proposés, d'autre part.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler le processus de sélection en rejetant toutes les offres, à tout moment.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue des travaux de dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont la grille tarifaire est la plus avantageuse en terme de ratio qualité/coût.

I.17. Vérification de la qualification des candidats

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera l'offre classée deuxième, puis appréciera également la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.18. Publication des résultats et notification provisoire

Les résultats provisoires de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut formuler un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur Général de l'Administration et des Ressources Humaines, dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats provisoires. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

Le recours ne peut porter que sur la décision d'attribution du marché.

Lorsque les motifs exposés ne sont pas substantiels ou de nature à remettre en cause la décision d'attribution, la Banque Centrale n'est pas tenue de donner suite au recours. Dans ce cas, le recours doit être également considéré comme rejeté.

I.19. Notification définitive du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.20. Délai d'acheminement des colis et pénalités de retard

Pour chaque région, le prestataire est tenu d'indiquer le délai d'acheminement des plis.

Ce délai devra être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à un pour mille (1 ‰) du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du prix du marché.

I.21. Assurance

Le fournisseur retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant notamment les risques de transport et/ou de livraison.

I.22. Litiges et contestations

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), par un arbitre nommé conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Dakar et se déroulera en langue française.

Le droit applicable au fond du litige sera le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.23. Informations complémentaires

I.23.1 Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.zdba@bceao.int.

I.23.2 Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

2.1 – Prestations à réaliser

Au terme du processus de sélection, le prestataire retenu sera principalement en charge de :

- livrer le courrier en service rapide dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures ;
- acheminer à la bonne adresse le courrier qui lui est remis ;
- livrer les plis dans des conditions optimales de sécurité, sans perte ni détérioration ;
- garantir la confidentialité et l'inviolabilité des plis notamment ceux expédiés par valise diplomatique ;
- assurer la réparation des préjudices en cas de retard, perte ou détérioration des plis qui lui sont confiés.

2.2. Nomenclature des plis à expédier

Le courrier habituellement expédié par la BCEAO-Siège est constitué de documents et de petits équipements de bureau (clés USB, CD) en annexe à ces correspondances.

2.3 – Profil du prestataire

Les soumissionnaires éligibles à cet appel à concurrence devront remplir les conditions minimales ci-après :

- être une société agréée dans le transport du courrier ;
 - justifier d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans l'acheminement par voie aérienne et la livraison de plis porte-à-porte ;
 - avoir exécuté des prestations similaires au profit d'une institution d'envergure internationale ;
-

- disposer des ressources humaines qualifiées et des moyens logistiques (transport, transit, dédouanement, sécurité, conditionnement, infrastructures, etc), technologiques et stratégiques (partenariats et réseaux de distribution) adaptés aux exigences de la mission ;
- être capable de répondre, dans les conditions requises, à toute sollicitation de la BCEAO, notamment en situation d'urgence.

2.4 – Durée de la mission

A l'issue du processus d'évaluation, la BCEAO pourrait signer avec le soumissionnaire retenu un contrat d'une durée maximale de trois (3) ans, soit une période de référence d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois à l'issue de la réévaluation satisfaisante des performances des prestataires.

2.5 – Destinations du courrier

Les destinations du courrier sont réparties en quatre (4) zones récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Régions	Destinations	Observations
Zone A – UEMOA sauf le Sénégal + la France + les autres pays de la CEDEAO	Bénin Burkina Côte d'Ivoire Guinée-Bissau Mali Niger Togo Gambie Cap Vert Sierra Léone Guinée Conakry Nigeria Ghana Liberia France	Le poids de chaque courrier est supérieur ou égal à 0,5kg et inférieur ou égal à 10kgs
Zone B	Reste de l'Afrique	
Zone C	Reste de l'Europe	
Zone D	Reste du Monde	

ANNEXE 1 : Formulaire de soumission

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS
BP 3108 DAKAR
BCEAO/SIEGE

Objet : Appel d'offres pour la sélection d'un prestataire pour le transport rapide du courrier de la BCEAO-SIEGE

Nous, soussignés.....soumettons par la présente, une offre de prix unitaires en FCFA HTVA ou euro, relative à la sélection d'un prestataire pour le transport rapide du courrier à la BCEAO-Siège.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation, au plus tard à la date convenue lors des négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire

ANNEXE 2 : Cadre du bordereau des prix unitaires

Région	Destination	Prix unitaire en FCFA HTVA ou euro (à proposer par le soumissionnaire)	Observation
Zone A – UEMOA sauf le Sénégal + la France + les autres pays de la CEDEAO	Bénin Burkina Côte d'Ivoire Guinée-Bissau Mali Niger Togo Gambie Cap Vert Sierra Léone Guinée Conakry Nigeria Ghana Liberia France		Le poids de chaque courrier est supérieur ou égal à 0,5kg et inférieur ou égal à 10kgs
Zone B	Reste de l'Afrique		
Zone C	Reste de l'Europe		
Zone D	Reste du monde		